

Mercredi 4 juillet 2001



**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

**FEUILLETON** N° 57  
ET AVIS

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

**AFFAIRES COURANTES**

**PRÉSENTATION DE PÉTITIONS**

M. LOEWEN  
M<sup>me</sup> DRIEDGER

**LECTURE ET DÉPÔT DE PÉTITIONS**

M. LOEWEN  
M<sup>me</sup> DRIEDGER

**PRÉSENTATION DE RAPPORTS DE COMITÉS SPÉCIAUX ET PERMANENTS**

**DÉCLARATIONS DE MINISTRE ET DÉPÔT DE RAPPORTS**

**AVIS DE MOTIONS**

**DÉPÔT ET PREMIÈRE LECTURE DE PROJETS DE LOI**

**QUESTIONS ORALES**

**DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ**

**GRIEFS**

# ORDRE DU JOUR

## AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

### ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M. le *ministre* CALDWELL

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act*

(amendé — comité)  
(amendement (1) — M<sup>me</sup> SMITH [Fort Garry])

---

### APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE — DÉBAT

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 10) — *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers et modifications corrélatives/The Safer Communities and Neighbourhoods and Consequential Amendments Act*

(M. GERRARD)

M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD

(N° 17) — *Loi sur l'aide aux étudiants/The Student Aid Act*

(M. DERKACH)

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest)

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools et modifications corrélatives/The Liquor Control Amendment and Consequential Amendments Act*

(M. LAURENDEAU)

---

### APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M. le *ministre* SELINGER

(N° 7) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*

M<sup>me</sup> la *ministre* BARRETT

(N° 21) — *Loi sur le Conseil ethnoculturel manitobain de consultation et de revendication/The Manitoba Ethnocultural Advisory and Advocacy Council Act*

M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 22) — *Loi modifiant la Loi sur la Fondation de traitement du cancer et de recherche en cancérologie et modifications corrélatives/The Cancer Treatment and Research Foundation Amendment and Consequential Amendments Act*

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest)

(N° 26) — *Loi sur la réorganisation de la Bourse des marchandises de Winnipeg/The Winnipeg Commodity Exchange Restructuring Act*

M. le *ministre* SELINGER

(N° 27) — *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act (2)*

M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 40) — *Loi sur les podiatres/The Podiatrists Act*  
(amendé — comité)

M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 42) — *Loi modifiant diverses lois sur les professions de la santé réglementées/The Regulated Health Professions Statutes Amendment Act*

---

## DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

M. le *ministre* SELINGER

(N° 47) — *Loi d'exécution du budget de 2001 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2001*  
(M. LOEWEN)

---

## MOTIONS

que l'Assemblée se forme en Comité des subsides.

que l'Assemblée se forme en Comité des voies et moyens.

---

## PROPOSITION PRÉSENTÉE AU COURS D'UN JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION — le mercredi 4 juillet 2001

M. REIMER

Attendu :

que les Manitobains et les Manitobaines veulent que leur gouvernement soit ouvert, honnête et responsable;

que le premier ministre de la province a déclaré le 10 mai 2001 aux nouvelles du réseau de télévision CBC « The VLT money is up to \$1.5 million a year » relativement au projet de construction d'un stade;

que le premier ministre du Manitoba refuse toujours de reconnaître qu'il a pris cet engagement envers la population;

que le 27 juin 2001 le premier ministre du Manitoba a bel et bien déclaré à l'Assemblée législative « We feel that the term sheet is very, very consistent with what we have said verbally »;

qu'il est indiqué à la page 8 de la liste de conditions dont ont convenu True North Entertainment Complex Limited Partnership (« True North ») et le gouvernement du Canada, le gouvernement du Manitoba ainsi que la ville de Winnipeg que True North recevra 75 % de la première tranche de 2 millions de dollars des recettes annuelles brutes que généreront les appareils de loterie vidéo;

que si les recettes annuelles brutes dépassent 2 millions de dollars la part que touchera True North pourra être réduite à 20 %;

que d'après les critères de distribution des appareils de loterie vidéo chaque appareil qui se trouve dans un établissement de la ville de Winnipeg doit générer des recettes brutes de 432 \$ par jour;

que 50 appareils de loterie vidéo installés à Winnipeg doivent, selon les critères de distribution, générer des recettes brutes d'au moins 7 884 000 \$ par année pour ne pas faire l'objet d'une redistribution;

que, selon la page 8 de la liste de conditions, l'accord s'appliquant à l'exploitant des lieux est d'une durée de 25 ans;

que les appareils de loterie vidéo peuvent procurer à True North des recettes annuelles de 2 676 800 \$;

que ce chiffre va directement à l'encontre de la déclaration du premier ministre du Manitoba selon laquelle « The VLT money is up to \$1.5 million a year »;

que le *Winnipeg Sun* du 24 juin 2001 mentionne qu'Anita Neville, députée libérale de Winnipeg à la Chambre de communes, serait intéressée à voir le plan d'affaires du projet;

que M<sup>me</sup> Neville a de plus indiqué que le versement d'une somme de 10 millions de dollars par le gouvernement fédéral pour la construction du stade n'était certainement pas chose faite;

que le vérificateur provincial a déclaré publiquement dans le *Winnipeg Sun* du 27 juin 2001 « There seems to be a general concern about the project in the community . . . We could add confirmation in our report to citizens »;

que le paragraphe 15(1) de la *Loi sur le vérificateur provincial* prévoit que « le lieutenant-gouverneur en conseil ou le membre du Conseil exécutif chargé de l'application de la *Loi sur l'administration financière* peut à tout moment, ordonner au vérificateur provincial de faire l'examen et la vérification des comptes d'une personne, [...] d'une direction, d'une commission, d'une régie, d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental qui, de quelque façon que ce soit, reçoit ou verse des deniers publics ou doit rendre compte de l'utilisation de deniers publics et de lui en faire rapport. Le vérificateur provincial procède immédiatement à l'examen, à la vérification et au rapport, tel qu'on le lui demande dans la mesure où, à son avis, cela n'empiète pas sur ses responsabilités fondamentales »;

que True North doit, en vertu de la liste de conditions du 14 mai 2001, recevoir un minimum de 13 millions de dollars de la province du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Manitoba à demander au vérificateur provincial d'examiner les activités de True North, notamment tous les aspects rattachés à l'affectation de fonds publics au projet;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement du Manitoba à fournir au vérificateur provincial toute la documentation financière nécessaire ayant trait au projet, et ce, dès que possible.